

LA NORMALISATION COMPTABLE EN ALGERIE :
PRESENTATION DU NOUVEAU SYSTEME COMPTABLE ET FINANCIER

Mr. OULD AMER Smail

Faculté des sciences économiques et de gestion
Université Ferhat ABBES –SETIF.

RESUME :

L'Algérie par la loi portant sur le système comptable et financier va abandonner son système comptable de 1975(PCN) pour adopter un système inspiré des normes internationales. L'objectif de cette réforme est d'harmoniser les états financiers des entreprises Algériennes avec les normes et pratiques reconnues sur le plan international.

La transition des règles comptables du PCN vers les normes comptables internationales et la production à terme de comptes sociaux selon des conventions et des règles similaires à celles des normes internationales n'est pas aisée compte tenu :

-de la diversité des entreprises et le fait qu'une petite entreprise n'est pas comparable à un groupe de sociétés,

-du lien étroit et historique entre la comptabilité et la fiscalité notamment dans le cas de l'Algérie,

-de l'impact général que cela provoque du point de vue de la gouvernance des entreprises, des systèmes d'information, de la fiscalité...

-et plus globalement de la perte de souveraineté que cette convergence consacre, convergence vers un modèle comptable à dominante Anglo-Saxon c'est-à-dire fortement économique et non juridique.

Ce travail consiste principalement à présenter ce nouveau système comptable et financier et comment établir les différents états financiers selon ce système.

ملخص

لقد تخلت الجزائر عن المخطط المحاسبي المعتمد منذ سنة 1975 و احلال محلة نظام محاسبي مالي قائم على اعتماد المعايير المحاسبية . ويهدف هذا الإصلاح إلى ايجاد حلول محاسبية للعمليات التي لم يعالجها المخطط السابق وتوحيد البيانات المالية للشركات الجزائرية ومقروءة افضل مع المعايير والممارسات الدولية المعترف بها.

وتمكين المؤسسات الاقتصادية من تقديم معلومات مالية ذات نوعية كاملة ، أكثر شفافية تسهل القواعد المحاسبية وفقا للاتفاقيات وقواعد مماثلة لتلك المعايير الدولية ليس من السهل تعطي:- تنوع المؤسسات وحقيقة أن الأعمال تجارية صغيرة غير قابلة للمقارنة لمجموعة من الشركات-اتصال ضعيفة وتاريخية بين المحاسبة والضرائب بالنسبة لتأثير الجزائر العامة يؤدي من وجهة نظر إدارة الأعمال التجارية، والمعلومات، الضرائبية...-نظم وفقدان السيادة أن هذا التقارب، هو تقارب نحو محاسبة نموذجية تعتمد أساسا على المدرسة الانكلوسكسونية أي تغليب الجانب الاقتصادي على الجانب القانوني.

ويتألف هذا العمل أساسا من عرض للنظام الجديد المحاسبية والمالية وصف محتوى كل واحدة من القوائم المالية التي ينبغي أن تقدمها الكيانات وتقديمها طبقا لتلك المقترحة من قبل لجنة المعايير الدولية. وإقامة مختلف البيانات المالية وفقا لهذا النظام.

I)-Définition : la normalisation peut être définie comme l'adoption d'une terminologie et de règles communes et la production d'états financiers identiques d'une entreprise à l'autre.

La normalisation offre l'intérêt de permettre les comparaisons dans le temps (normalisation temporelle) et d'une entreprise à l'autre (normalisation spatiale).

Chaque pays possède son propre système de normalisation et de réglementation comptable.

II)-Les principaux systèmes nationaux de normalisation :

Les principaux systèmes nationaux de normalisation et de réglementation comptable montrent que le rôle joué par l'état est un facteur discriminant entre le model anglo-saxon et le modèle européen.

-Dans certains pays l'état joue un rôle important tant au niveau de l'élaboration des normes que de leur mise en application (France, Algérie ...)

-Dans d'autres pays l'état n'intervient pas dans leur élaboration mais participe à leur mise en application (Etats-Unis...)

-Dans d'autre pays encore, l'état n'intervient pas dans leur élaboration ni dans leur applications (GB...)

Il est courant d'opposer le modèle des états unis à celui de la France .Chacun de ses deux pays cherche à asseoir son influence dans le choix et la construction de système comptable dans les pays en voie de développement.

a)-Le modèle américain de normalisation : se caractérise par l'existence d'un normalisateur national le FASB (le financial accounting standards board), d'un ensemble de normes comptables appelées US GAAP (generally accepted accounting principles), et une profession comptable, l'AICPA (American Institute of certified public accountants) qui joue un rôle important dans la normalisation comptable aux Etat Unis.

b)-Le modèle français de normalisation: se définit par un plan comptable (PCG), l'existence d'un normalisateur national CNC (conseil national de la comptabilité) d'un droit comptable (règles et lois) et l'état joue un rôle important malgré l'influence de la profession comptable l'OEC (l'ordre des experts comptables) et la CNCC (la compagnie nationale des commissaires aux comptes).

La diversité des systèmes de normalisation comptable rend nécessaire une harmonisation comptable à l'échelle internationale. L'IASC (l'internationale accounting standard comité) et puis L'IASB (l'international accounting standard board) sont des organismes dont la mission était de produire et de publier des normes comptables pour la présentation des états financiers et d'œuvrer pour leur diffusion dans le monde.

Les normes élaborées par l'IASB sont appelées les IFRS (international financial reporting standards/normes internationales d'informations financières).

III)-Le modèle Algérien de normalisation : l'Algérie a adopté un nouveau plan comptable dit *système comptable et financier (S.C.F.)*, ***cohérent*** avec les normes comptables internationales (IFRS) qui se substitut au plan comptable national (PCN).

L'élaboration du nouveau plan comptable s'est faite avec l'assistance d'un groupe d'experts français.

D'après la loi n°07-11 du 25/11/2007 la comptabilité des entreprises doit être aménagée conformément aux dispositions du nouveau plan comptable à partir du 1/1/2009.

« *Le système comptable et financier* » concerne toutes les entreprises soumises au Code de Commerce, les entreprises publiques ou parapubliques, ou d'économie mixte, les coopératives et plus généralement les entités produisant des biens ou des services marchands ou non marchands, dans la mesure où elles exercent des activités économiques qui se fondent sur des actes répétitifs. Les très petites entreprises peuvent être autorisées à ne tenir qu'une comptabilité simplifiée.

Le nouveau système comptable et financier comprend 2 parties :

- La première partie traite **du cadre conceptuel**, de l'organisation de la comptabilité, des règles d'évaluation et des états financiers.
- La deuxième partie porte sur **la nomenclature et le fonctionnement des comptes**.

1)-Le cadre conceptuel et les états financiers :

Le SCF définit la comptabilité comme un « système d'organisation de l'information financière » permettant de saisir, classer, évaluer,

enregistrer des données de base chiffrées et présenter des états reflétant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité à la date de clôture des comptes .

le cadre conceptuel a trois objectifs :

- introduire **les concepts** qui sont à la base de la préparation et de la présentation des états financiers : **conventions** et **principes comptables** à respecter et **caractéristiques qualitatives** de l'information financières.
- Constitue **une référence pour l'établissement de nouvelles normes.**
- Facilite **l'interprétation des normes comptables** et l'appréhension d'opérations ou d'événements non explicitement prévus par la réglementation comptable.

le cadre conceptuel algérien considère que les utilisateurs des états financiers sont :

- Les dirigeants, les organes d'administration et de contrôle et les différentes structures internes de l'entreprise.
- Les fournisseurs de capitaux (propriétaires, actionnaires, banques et autres bailleurs de fonds.)
- L'administration et autres institutions dotées de pouvoirs de réglementation et de contrôle (administration fiscale, statistiques nationales...)
- Les autres partenaires de l'entité tels que les assureurs, les salariés, les fournisseurs ou les clients.
- Les autres groupes d'intérêts y compris le public de façon générale.

L'on remarque que le cadre conceptuel algérien n'indique pas clairement quels sont les utilisateurs privilégiés de l'information financière comme l'indique celui de l'IASB qui désigne les investisseurs et les créanciers comme utilisateurs privilégiés.

Avant la comptabilité algérienne mettait l'accent sur l'aspect fiscal des états financiers établis dans le but de déterminer l'impôt à payer.

2)- Les conventions comptables de base, les principes comptables fondamentaux et les caractéristiques qualitatives de l'information financière : ils forment une base pour l'élaboration des normes

comptables et la recherche de solutions appropriées aux problèmes comptables.

Le cadre conceptuel distingue 2 hypothèses à la préparation des états financiers qui sont :

- la **comptabilité d'engagement** (ou comptabilité d'exercice) : les effets des transactions et autres événements sont comptabilisés quand ces transactions ou événements se produisent (et non pas lorsque interviennent le versement de trésorerie) et ils sont enregistrés dans les états financiers des exercices auxquels ils se rattachent.
- la **continuité d'exploitation**: les états financiers sont normalement préparés selon l'hypothèse qu'une entreprise est en situation de continuité d'exploitation et poursuivra ses activités dans un avenir prévisible sur la base de valeurs de marché. Il est supposé que l'entreprise n'a ni l'intention ni la nécessité de mettre fin à ses activités.

Il distingue aussi 3 conventions qui sont celles :

- De l'**entité** (l'entreprise est considérée comme étant une entité comptable autonome et distincte de ses propriétaires).
- De l'**unité monétaire** (unité de mesure unique le DA).
- Et celle du **coût historique** (certains actifs sont évalués à leur juste valeur : actifs biologiques, instruments financiers.)

Les principes fondamentaux retenus dans le cadre conceptuel sont :

- Le principe de la **périodicité** (un exercice comptable a une durée de douze mois).
- Le principe de l'**indépendance des exercices** (le résultat de chaque exercice est indépendant de celui qui le précède et de celui qui le suit).
- Le principe de l'**importance relative** (les états financiers doivent mettre en évidence toute information significative).
- Le principe de la **prudence** (actifs et produits ne doivent pas être surévalués et les passifs et les charges ne doivent pas être sous évalués. Eviter de transférer sur l'avenir les incertitudes d'aujourd'hui).
- Le principe de la **permanence des méthodes** (permanence dans l'application des règles et procédures relatives à l'évaluation des éléments et à la présentation des informations).
- Le principe de l'**intangibilité** du bilan d'ouverture (bilan du 1/1/n correspond au bilan du 31/12/n-1).

- Le principe de **la prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique** (les opérations sont enregistrées conformément à leur réalité économique et financière).
- Le principe de **la compensation** (la compensation est interdite entre éléments d'actifs et éléments de passifs ou entre éléments de charges et éléments de produits dans le compte de résultat).
- Le principe de **l'image fidèle** (les états financiers doivent donner une image fidèle de la situation financière de l'entité).

A partir de ces principes on distingue que le S.C.F a introduit un nouveau principe c'est celui de la **prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique**, on peut conclure que le nouveau plan comptable privilégie en quelque sorte les propriétaires et investisseurs concernant l'information financière.

3)- Les caractéristiques qualitatives définies dans le cadre conceptuel :

Pour les besoins de la prise de décision, les états financiers doivent garantir **la transparence** sur la réalité de l'entité en présentant une information **complète** et **utile**.

Cette information doit répondre aux caractéristiques suivantes :

- **La pertinence** : une information est pertinente lorsqu'elle influence les décisions économiques des utilisateurs des comptes en les aidant à évaluer des événements passés, présents ou futurs ou en confirmant ou corrigeant leurs évaluations passées. La pertinence d'une information est influencée par sa nature et son importance relative.
- **La fiabilité** : une information est fiable si elle n'est pas entachée d'erreur ni de biais importants.
- **La comparabilité** : les états financiers doivent être comparables dans l'espace et dans le temps. La comparabilité dans l'espace signifie que les utilisateurs doivent être en mesure de confronter les états financiers de l'entreprise à ceux d'entreprises semblables. La comparabilité dans le temps signifie la possibilité de comparer les états financiers successifs d'une même entreprise.
- **L'intelligibilité** : l'information doit être immédiatement compréhensible par les utilisateurs. Les utilisateurs sont supposés avoir une connaissance raisonnable des activités économiques et de la comptabilité.

4-)Présentation des états financiers :

Les états financiers des entités sont :

- Un bilan.
- Un compte de résultat par nature (par fonction en annexe.)
- Un tableau de variation des capitaux propres.
- Un tableau des flux de trésorerie.
- Une annexe (précisant les règles et méthodes comptables utilisées et fournissant des compléments d'information sur le bilan et le compte de résultat.)

Le S.C.F à introduit deux états financiers qui ne figuraient pas dans le P.C.N: le tableau de variation des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie, pour cela il s'est inspiré du référentiel de l'IASB.

a-) LE BILAN :

En principe, le bilan doit présenter les quatre catégories suivantes d'actifs et de dettes :

- Les actifs courants
- Les actifs non courants
- Les dettes courantes
- Les dettes non courantes.

Les actifs courants (actifs circulants):

- ce sont les actifs destinés à être vendus ou consommés durant le cycle d'exploitation de l'entreprise.
- ceux détenus à des fins de transaction,
- ceux destinés à être réalisés dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice,
- et ceux qui font partie de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie.

Les actifs non courants (actifs immobilisés): tous les autres actifs sont considérés comme actifs non courants.

Les dettes courantes :

- ce sont les dettes dont le règlement est prévu durant le cycle d'exploitation de l'entreprise,
- ce sont celles détenues principalement à des fins de transaction,
- ce sont celles pour lesquelles l'entreprise ne dispose pas du droit d'en différer le règlement au-delà des douze mois suivant la clôture.

Les dettes non courantes : toutes les autres dettes sont des dettes non courantes.

MODELE DE BILAN :(source SCF 2006)

Exercice clos le .././...

N°	ACTIF	N	Amort- Prov.	N	N-1
		Brut		Net	Net
	<u>ACTIFS NON COURANTS</u>				
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations en concession				
23	Immobilisations en cours				
26	Immobilisations financières				
27	Autres immobilisations financières				
	TOTAL ACTIFS NON COURANTS				
	<u>ACTIF COURANT</u>				
30à37	Stocks et encours				
40à48	Créances et emplois assimilés				
50à58	Disponibilités et assimilés				
	TOTAL ACTIFS COURANTS				
	TOTAL GENERAL ACTIF				

N°	PASSIF	N	N-1
		NET	NET
	<u>CAPITAUX PROPRES</u>		
10	Capital, réserves et assimilés		
11	Report à nouveau		
12	Résultat de l'exercice		
	TOTAL CAPITAUX PROPRES		
	<u>PASSIFS NON COURANTS</u>		
13	Produits et charges différés		
15	Provisions pour charges		
16	Emprunts et dettes assimilés		
17	Dettes rattachées à des participations		
	TOTAL PASSIF NON COURANTS		
	PASSIF COURANTS		
40	Fournisseurs et comptes rattachés		
44	Impôts		
41à44	Autres dettes		
51et52	Trésorerie Passif		
	TOTAL PASSIFS COURANTS		
	TOTAL PASSIF GENERAL		

b-) LE COMPTE DE RESULTAT: Le compte de résultat est un état récapitulatif des charges et des produits réalisés par l'entreprise au cours de l'exercice. Il ne tient pas compte de la date d'encaissement ou de décaissement. Il fait apparaître, par différence, le résultat net de l'exercice : bénéfice/profit ou perte.

Il existe deux façons de présenter le compte de résultat :

-soit en ventilant les charges par nature (consommations de matières, charges de personnel, amortissements, etc...)

-soit en les regroupant par fonction (charges de distribution, charges administratives, etc....) .Le compte de résultat par fonction s'il est établi doit être présenté dans l'annexe.

Les éléments du compte de résultat par nature sont présentés en éléments ordinaires et éléments extraordinaires.

MODELE DE COMPTE DE RESULTAT PAR NATURE (source SCF

2006):
Période du .././.... au .././....

	N° LIBELLE	N
70	Ventes et produits annexes	
71	Variation stocks produits finis et en cours	
72	Production immobilisée	
74	Subventions d'exploitation	
	I – Production de l'exercice	
60	Achats consommés	
61&62	Services extérieurs et autres consommations	
	II – Consommation de l'exercice	
	III VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION (I - II)	
63	Charges de personnel	
64	Impôts, taxes et versements assimilés	
	IV EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	
75	Autres produits opérationnels	
65	Autres charges opérationnelles	
68	Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeur	
78	Reprise sur pertes de valeur et provisions	
	V RESULTAT OPERATIONNEL	
76	Produits financiers	
66	Charges financières	
	VI RESULTAT FINANCIER	
	VII RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOTS (V + VI)	
695& 698	Impôts exigibles sur résultats ordinaires	
692&693	Impôts différés (Variations) sur résultats ordinaires	
	TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES	
	TOTAL DES CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRES	
	VIII RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES	
77	Eléments extraordinaires (produits) (à préciser)	
67	Eléments extraordinaires (charges) (à préciser)	
	IX RESULTAT EXTRAORDINAIRE	
	X RESULTAT NET DE L'EXERCICE	

c-) L'ETAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES :

L'état des variations des capitaux propres est un état de synthèse qui présente le résultat de la période ainsi que les charges et les produits qui sont directement imputés en capitaux propres.

Cet état présente les effets des changements de méthode effectués sur l'exercice. Il présente aussi le solde des réserves (résultat non distribué), les distributions des dividendes et les variations du capital .Il permet un rapprochement entre la valeur comptable en début et fin d'exercice de chaque catégorie de capital apporté et de chaque réserve en indiquant les différents éléments de variation.

MODELE DE L'ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (source SCF 2006) :

	Note	Capital social	Prime d'émission	Ecart d'évaluation	Ecart de réévaluation	Réserves et Résultat
<i>Solde au 31 décembre N-2</i>						
Changement de méthode comptable						
Correction d'erreurs significatives						
Réévaluation des immobilisations						
Profits ou pertes non comptabilisés dans le compte de résultat						
Dividendes payés						
Augmentation de capital						
Résultat net de l'exercice						
<i>Solde au 31 décembre N-1</i>						
Changement de méthode comptable						
Correction d'erreurs significatives						
Réévaluation des immobilisations						
Profit ou pertes non comptabilisés dans le compte de résultat						
Dividendes payés						
Augmentation de capital						
Résultat net de l'exercice						
<i>Solde au 31 décembre N</i>						

d-) LE TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE :

L'expression flux de trésorerie désigne l'ensemble des entrées et sorties de liquidités ou d'équivalents de liquidités.

Les liquidités recouvrent les fonds disponibles et les dépôts à vue.

Les équivalents de liquidités sont les placements à court terme, facilement convertibles en un montant connu de liquidités et dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative.

Ils sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme. Leur échéance est normalement inférieure à trois mois.

Le S.C.F.exige que les entreprises (autres que les très petites entreprises) établissent un tableau des flux de trésorerie.

Ce tableau est censé permettre aux utilisateurs des états financiers :

- d'évaluer la capacité de l'entreprise à dégager des liquidités et des équivalents de liquidités,
- de déterminer ses besoins en liquidités,
- et de prévoir les échéances et le risque des encaissements futurs.

Ce tableau classe les flux en trois grandes catégories distinctes :

- **-les activités d'exploitation** ou opérationnelles: ce sont les activités génératrices de revenus tel que :
 - *les encaissements découlant de la vente de biens et services,
 - *ceux provenant de redevances, d'honoraires, de commissions...
 - *les paiements aux fournisseurs et aux salariés,
 - *les paiements ou remboursements d'impôts....

- **-les activités d'investissement** : ce sont les activités qui concernent :
 - *l'acquisition et la cession d'immobilisations et d'autres actifs à long terme y compris les frais de développement,
 - *l'acquisition et la cession de participation dans d'autres entreprises,
 - *les avances de trésorerie et prêts,
 - *les remboursements de ces avances ou de ces prêts.

- **-les activités de financement** : ce sont celles qui entraînent des changements des capitaux propres et des capitaux empruntés de l'entreprise, elles comprennent :
 - *l'émission d'actions,
 - *le rachat d'actions de l'entreprise,
 - *l'émission d'obligations, d'emprunts, de billets de trésorerie,
 - *le remboursement des montants empruntés.

Les règles de présentation du tableau des flux de trésorerie diffèrent selon la nature des flux.

Les flux opérationnels (d'exploitation) peuvent être présentés de deux façons :

-Soit par la méthode directe : qui résonne en flux monétaires, qu'elle regroupe en différentes catégories d'encaissements et de décaissements,

-Soit par la méthode indirecte : qui part du résultat net pour arriver à la variation de la trésorerie provenant des activités d'exploitation.

La méthode directe est recommandée, elle consiste:

- à présenter les principales rubriques d'entrée et de sortie de trésorerie brute (encaissement reçus des clients, versements aux fournisseurs et au personnel, impôts payés, intérêts et dividendes payés....),

- à rapprocher ce flux de trésorerie net du résultat avant impôt de la période considérée.

La méthode indirecte consiste à ajuster (corriger) le résultat net de l'exercice en tenant compte :

-Des opérations n'ayant pas un caractère monétaire (amortissements, provisions....),

-des reports ou régularisation d'encaissements ou de décaissements passés ou futurs liés à l'exploitation (variations des comptes clients et fournisseurs,

-des charges et des produits relatifs à des opérations d'investissement ou de financement.

MODELE DU TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE (Méthode directe). (Source SCF 2006)

Période du.././.... Au.././....

	Note	N	N-1
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles			
- Encaissement reçus des clients			
- Sommes versées aux fournisseurs et au personnel			
- Intérêts et autres frais financiers payés			
- Impôts sur les résultats payés			
Flux de trésorerie avant éléments extraordinaires			
- flux de trésorerie lié à des éléments extraordinaires (à préciser)			
Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles (A)			
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
- Décaissements sur acquisition d'immobilisations corporelles ou incorporelles			
- Encaissements sur cessions d'immobilisations corporelles ou incorporelles			
- Décaissements sur acquisition d'immobilisations financières			
- Encaissements sur cessions d'immobilisations financières			
- Intérêts encaissés sur placements financiers			
- Dividendes et quote-part de résultats reçus			
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement (B)			
Flux de trésorerie provenant des activités de financement			
- Encaissements suite à l'émission d'actions			
- Dividendes et autres distributions effectués			
- Encaissements provenant d'emprunts			
- Remboursements d'emprunts ou d'autres dettes assimilés			
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement (C)			
Incidences des variations des taux de change sur liquidités et quasi – liquidités			
Variation de trésorerie de la période (A+B+C)			
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice			
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice			
Variation de trésorerie de la période			
Rapprochement avec le résultat comptable			

e-) L'ANNEXE DES ETATS FINANCIERS :

L'annexe des états financiers est un document de synthèse qui comporte des informations utiles pour la compréhension des opérations figurant sur les états financiers :

- les règles et les méthodes comptables adoptées pour la tenue de la comptabilité et l'établissement des états financiers
- les compléments d'information nécessaires à une bonne compréhension du bilan, du compte de résultat, du tableau des flux de trésorerie et de l'état de variation des capitaux propres,
- les informations concernant les entités associées, filiales ou société mère ainsi que les transactions ayant eu lieu avec ces entités ou leurs dirigeants,
- les informations concernant certaines opérations particulières nécessaires à l'obtention d'une image fidèle.

Les critères essentiels qui permettent de déterminer quelles sont les informations à faire figurer dans l'annexe sont le caractère **pertinent** de l'information et son **importance relative**.

En effet l'annexe ne doit comprendre que les informations significatives, susceptibles d'influencer le jugement que les destinataires des documents peuvent porter sur le patrimoine, la situation financière et le résultat de l'entreprise.

5)-L'organisation de la comptabilité :La comptabilité doit satisfaire, dans le respect du principe de **prudence** aux obligations de **régularité**, de **sincérité** et de **transparence** inhérents à la tenue, au contrôle, à la présentation et à la communication des informations qu'elle traite.

- La comptabilité est tenue en monnaie nationale.
- Les écritures comptables sont passées selon le système de la partie double.
- Tout enregistrement comptable précise l'origine, le contenu et l'imputation de chaque donnée, ainsi que la référence de la pièce justificative qui l'appuie.
- Chaque écriture comptable s'appuie sur une pièce justificative.
- Chaque entité doit tenir un livre journal, un grand livre et un livre d'inventaire.
- Les actifs et les passifs des entités doivent faire l'objet au moins une fois par an d'inventaires en nature, en quantité et en valeur, sur la base de contrôles physiques et de recensements de pièces justificatives.

IV)-Qu'est ce qui va changer :

Comparé à l'ancien système (PCN) le SCF comporte les différences suivantes :

-La primauté du bilan sur le compte de résultat :

Jusqu'alors la primauté revenait au compte de résultat, aujourd'hui dans l'optique « investisseur » le bilan devient un élément essentiel, il représente le potentiel de l'entreprise.

-L'introduction de la juste valeur (full fair value) :

Le nouveau système comptable et financier permet l'évaluation de certains actifs financiers à la valeur du marché. Cette notion de « juste valeur » s'opposait jusqu'à présent aux principes fondamentaux de « coût historique » et de « prudence ».

**les coûts historiques* correspondent aux prix réels d'achat.

**la juste valeur* se réfère à une évaluation de la valeur actuelle sur le marché d'aujourd'hui.

Les entreprises seront désormais obligées de se pencher sur la valeur de leurs biens immobiliers (surtout les entreprises publiques soumises à la privatisation).

-la mesure de la perte de valeur et la dépréciation des actifs :

Le SCF prévoit la prise en compte de la dépréciation ou de la réévaluation de la valeur d'un bien qui modifie sa base imposable.

Ces provisions devront être utilisées avec prudence afin de ne pas fausser le résultat.

-L'introduction de deux comptes de résultats : l'un par nature et l'autre par fonction. Le compte de résultat par fonction est présenté dans l'annexe.

Le compte de résultat par nature distingue les éléments suivants :

Résultat opérationnel, résultat financier, résultat extraordinaire et résultat net de l'exercice.

Conclusion :

Le nouveau système comptable et financier Algérien s'inspire largement du référentiel de l'IASB tout en laissant la possibilité de produire des informations conformes aux normes nationales.

C'est un modèle intermédiaire entre le modèle anglo-saxon et le modèle européen (continental).

Il comprend un cadre conceptuel qui caractérise le modèle Anglo-saxon, et un plan comptable qui existe dans le modèle européen.

Ce système constitue une ouverture vers l'extérieur (organismes internationaux) et favorise l'investissement direct étranger.

Bibliographie :

- 1) -Projet de système comptable et financier : Conseil national de la comptabilité.
- 2) -Règlement de la commission européenne portant adoption de certaines normes comptables internationales.
- 3) P. BARNETO, Normes IAS/IFRS application aux états financiers, Dunod , Paris, 2004.
- 4) B. COLASSE, Comptabilité générale ,8eme édition, Economica, 2006.
- 5) COLLETTE, J.RICHARD, Les systèmes comptables Français et Anglo-Saxons, normes IAS, DUNOD 2002.
- 6) L.ESCAFFRE et E TORT, les normes comptables internationales IAS/IFRS,
- 7) Gualino éditeur 2006.
- 8) R.OBERT, Pratique des normes IAS/IFRS- comparaison avec les règles françaises et les US GAAP, Dunod, Paris2003.
- 9) B.RAFFOURNIER, les normes comptables internationales IFRS/IAS, 2eme édition ECONOMICA 2005.